

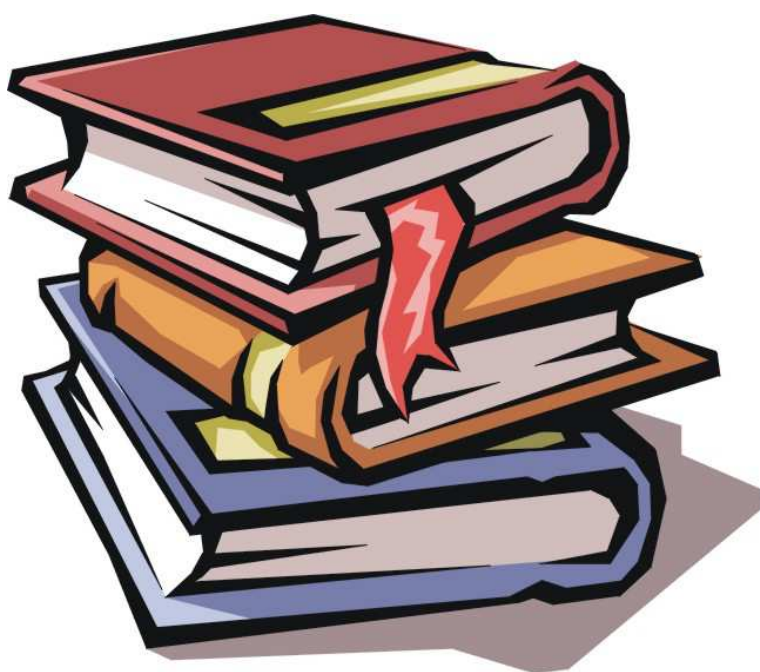


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 143
Du 28 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 143 du 28 novembre 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 14 novembre 2016 concernant la commune de Montigny-le-Bretonneux

Décision



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016326-0006

signé par

Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète

Le 21 novembre 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

**Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines
du 14 novembre 2016 concernant la commune de Montigny-le-Bretonneux**

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Décision

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 novembre 2016, prises sous la présidence de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2016 par la société SCI Espace Plus dont le siège social est 40-48 rue Cambon 75001 PARIS, elle même représentée par M. Antoine VIGNON. Cette demande, enregistrée le 30 septembre 2016 sous le numéro 121, concerne l'extension d'un ensemble commercial pour une surface de vente de 7.637 m², situé 1 Avenue de la Source de la Bièvre à Montigny-le-Bretonneux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 27 octobre 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins des consommateurs en proposant une offre complémentaire à l'offre existante et peu développée dans le département des Yvelines et en évitant le développement d'une friche industrielle ;

CONSIDÉRANT une desserte par les transports en commun ainsi que par les liaisons douces satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le projet limite l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT la qualité environnementale du projet et les mesures prises pour rénover les espaces intérieurs.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

11 oui

Ont voté favorablement :

- M. Michel LAUGIER, maire de Montigny-le-Bretonneux ;
- Mme Alexandra ROSETTI, représentante du Président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Gregory GARESTIER, représentant du Président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en charge du SCOT ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, représentant les EPCI du département (maire de Gargenville et membre élu CU GPS&O).
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Alain HOLZMANN, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Marie-Jeanne CLAIRET, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " du département de l'Essonne.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SCI ESPACE PLUS relative à l'extension d'un ensemble commercial pour une surface de vente de 7.637 m², situé 1 Avenue de la Source de la Bièvre à Montigny-le-Bretonneux. La surface de vente totale autorisée pour cet ensemble commercial est de 9.091 m².

A Versailles, le 21 NOV. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe



Noura KIHAL-FLEGEAU

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.